

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 10 du 21 février 2014**

**PARTIE PERMANENTE  
Délégation générale de l'armement (DGA)**

**Texte 2**

**INSTRUCTION N° 41/DEF/DGA/SMQ/SQ**  
relative aux missions et à l'organisation du service de la qualité.

*Du 6 janvier 2014*

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT : *service central de la modernisation et de la qualité ; service de la qualité.*

**INSTRUCTION N° 41/DEF/DGA/SMQ/SQ relative aux missions et à l'organisation du service de la qualité.**

*Du 6 janvier 2014*

NOR D E F A 1 4 5 0 0 3 0 J

---

*Références :*

- a) Décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009 ; texte n° 21 ; signalé au BOC 43/2009 ; BOEM 110.4.1.1, 800.1.1) modifié.
- b) Arrêté du 2 décembre 2009 (JO n° 288 du 12 décembre 2009, texte n° 39 ; signalé au BOC 1/2010 ; BOEM 110.4.1.1, 800.2.9) modifié.

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Texte abrogé :*

Instruction n° 41/DEF/DGA/SMQ/SQ du 13 janvier 2010 (BOC N° 6 du 12 février 2010, texte 3 ; BOEM 800.2.7.2).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 800.2.7.2

*Référence de publication :* BOC n° 10 du 21 février 2014, texte 2.

---

**1. OBJET.**

La présente instruction définit l'organisation du service de la qualité (SQ), organisme extérieur placé sous l'autorité du service central de la modernisation et de la qualité (SMQ) selon les dispositions de l'article 85. de l'arrêté cité en référence b).

**2. MISSIONS.**

Le service de la qualité a pour missions :

- de fournir, aux donneurs d'ordre du ministère de la défense, ainsi qu'à différents donneurs d'ordres relevant d'autres ministères, l'assurance de la qualité des fournitures des industriels étatiques et de droit privé, et d'assister les organismes chargés des opérations dans la vérification du respect par les fournisseurs de leurs obligations contractuelles ;
- de contribuer, sur demande des organismes chargés des opérations, à la définition des exigences contractuelles relatives à l'assurance de la qualité des fournitures ;
- de négocier les engagements internationaux concernant l'assurance officielle de la qualité, de participer à leur exécution ainsi qu'au contrôle des exportations de matériels de guerre ;
- de contribuer à la certification « navigabilité » des aéronefs, de leurs moteurs, hélices et équipements, en réalisant des audits d'évaluation d'organisme au profit des autorités concernées ;

- de contribuer à la « satisfaction des utilisateurs des systèmes livrés aux forces armées » en réalisant le recueil des informations sur le terrain au profit de la direction des opérations.

### 3. ORGANISATION.

Outre un bureau métier « qualité produit », rattaché directement au directeur du service de la qualité, le service de la qualité comprend trois sous-directions :

- la sous-direction des affaires ;
- la sous-direction de la production ;
- la sous-direction de l'administration et de la gestion.

Le service de la qualité comporte un échelon central et des antennes implantées en régions telles que listées dans l'annexe à la présente instruction. Tant l'échelon central que les antennes régionales regroupent des membres de la sous-direction des affaires, de la sous-direction de la production et de la sous-direction de l'administration et de la gestion.

### 4. DIRECTION.

Le directeur du service de la qualité est responsable, devant le chef du service central de la modernisation et de la qualité, des activités et de l'organisation de l'ensemble du service et de la bonne marche des affaires. Il veille à ce que les moyens du service soient utilisés au mieux pour l'exercice de ses missions.

Il est responsable, devant le chef du service central de la modernisation et de la qualité, de la tenue des objectifs qui lui ont été fixés par celui-ci.

### 5. SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES.

La sous-direction des affaires (AF) :

- propose aux organismes bénéficiaires du service de la qualité les prestations destinées à couvrir leurs besoins ; élabore et conclut avec ces organismes le(s) mandat(s) destiné(s) à contractualiser ces prestations ;
- fournit aux organismes qui ont mandaté le service, l'assurance de la qualité des prestations et fournitures objet des marchés qu'ils ont passés ;
- fournit l'assurance officielle de la qualité à des gouvernements étrangers, dans le cadre des accords avec les pays de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ou de contrats à l'exportation, ou à des organismes nationaux ou internationaux, en application de conventions ou de textes particuliers ;
- fournit à l'organisme en charge du contrôle des exportations l'assurance que les matériels de guerre exportés, pour lesquels le service a été mandaté, sont conformes aux exigences techniques de la commission interministérielle d'étude des exportations des matériels de guerre (CIEEMG) ;
- pilote l'activité liée aux audits d'évaluation permettant la certification des entreprises souhaitant être destinataires de produits liés à la défense ;
- fait établir par la sous-direction de la production les actes prévus par les marchés, pour lesquels le service de la qualité est mandaté.

Elle comprend :

- les responsables d'assurance de la qualité, rassemblés en secteurs d'affaires ;
- le bureau des relations internationales.

Le sous-directeur affaires dispose d'un adjoint plus particulièrement chargé du suivi de l'avancement des affaires.

## 6. SOUS-DIRECTION DE LA PRODUCTION.

La sous-direction de la production (PR) :

- organise et pilote les activités du service relatives à l'assurance de la qualité des fournitures ou à l'assurance officielle de la qualité et réalisées auprès des titulaires des marchés et des contrats à l'exportation ;
- recueille les éléments d'assurance de la qualité des prestations et fournitures, d'assurance officielle de la qualité et d'assurance de conformité des matériels de guerre exportés aux exigences techniques de la CIEEMG ;
- évalue les fournisseurs de l'armement et la qualité des réalisations industrielles ;
- assure les audits d'évaluation d'organismes permettant la certification « navigabilité » des aéronefs, de leurs moteurs, hélices et équipements, ainsi que le suivi des agréments délivrés ;
- assure, au profit de la direction des opérations, le recueil des informations relatives à la « satisfaction des utilisateurs des systèmes livrés aux forces armées ».

Elle comprend :

- le bureau de gestion de la production ;
- le responsable de l'évaluation des fournisseurs ;
- les centres de production ;
- le centre d'administration des activités.

Le sous-directeur production dispose d'un adjoint plus particulièrement chargé du bureau de gestion de la production.

## 7. SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA GESTION.

La sous-direction de l'administration et de la gestion (AG) :

- veille à l'application, au sein du service, de la politique en matière de gestion des ressources humaines et coordonne l'élaboration des éléments relevant du chef du service nécessaires à l'administration et à la gestion des personnels ;
- assure la mise en œuvre de la politique de soutien de la direction générale de l'armement dans les entités du service ;
- coordonne les actions du service sur les questions relatives à la santé et à la sécurité du travail, ainsi que sur les questions de sécurité de défense et de sécurité des systèmes d'information selon les orientations afférentes définies par le service de la modernisation et de la qualité ;
- assure le contrôle de gestion du service ;

- assure la qualité interne du service ;
- assure le contrôle interne du service.

Elle comprend :

- le bureau du contrôle de gestion ;
- le bureau de gestion des emplois et des restructurations ;
- le bureau des affaires générales.

Elle comprend enfin des délégations de secteur chargées d'activités nécessitant une présence locale pour le suivi des contrats de service dans les domaines des ressources humaines, du soutien général et du soutien informatique.

Le sous-directeur administration et gestion dispose d'un adjoint plus particulièrement chargé du contrôle interne et de la maîtrise de l'information.

#### 8. BUREAU MÉTIER « QUALITÉ PRODUIT ».

Le bureau métier « qualité produit » (QPR) :

- définit les méthodes relatives à l'assurance de la qualité des fournitures et contribue à l'élaboration des règles et des outils correspondants ;
- assure la maîtrise du référentiel méthodes du métier qualité produit (QPR) ;
- assure l'ingénierie de formation du métier ;
- veille à la cohérence du triptyque méthodes-outils-formation.

#### 9. TEXTE ABROGÉ.

L'instruction n° 41/DEF/DGA/SMQ/SQ du 13 janvier 2010 fixant les missions et l'organisation générale du service de la qualité est abrogée.

#### 10. DIVERS.

Le directeur du service de la qualité, est chargé de l'application de la présente instruction, qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de l'armement hors classe,  
directeur et chef du service central de la modernisation et de la qualité,*

Benoît LAURENSOU.

ANNEXE.  
**LISTE DES ANTENNES DU SERVICE DE LA QUALITÉ.**

Bordeaux (échelon central).

Antennes :

|                  |                        |
|------------------|------------------------|
| Angoulême        | Nice                   |
| Bayonne          | Pau                    |
| Bourges          | Roanne                 |
| Brest            | Saclay                 |
| Cherbourg        | Saint Denis            |
| Clermont-Ferrand | Saint-Médard en Jalles |
| Dijon            | Salon de Provence      |
| Lille            | Strasbourg             |
| Lorient          | Toulon                 |
| Lyon             | Toulouse               |
| Marseille        | Tulle                  |
| Montluçon        | Val de Rueuil          |
| Nantes           |                        |